

Le très honorable M. MEIGHEN: L'administration dont parle l'honorable collègue doit dater de loin, avant les jours du dragage moderne. Pendant mon terme d'office, il ne se fit pas de dragage à cet endroit.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il vaut mieux faire la deuxième lecture de ce bill et le renvoyer aussitôt que possible au comité. Pas plus que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) n'ai-je entendu dire que de gros navires faisaient le service dans les environs de Winnipeg et Saint-Boniface, bien que je connaisse la rivière Rouge et celle qui s'y jette tout près depuis environ quarante-cinq ans. Je ne puis comprendre qu'on songe à créer un port à cet endroit. Qu'on renvoie la mesure au comité où nous pourrions obtenir des éclaircissements.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il y a quelques années, je me rappelle que l'honorable Robert Rogers vint me voir pour me dire qu'il fallait construire des quais ou docks près de Winnipeg afin de faciliter le transport du sable et de la gravelle dont cette ville a besoin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà peut-être l'explication, mais je n'y avais pas songé.

L'honorable M. CALDER: Mais on ne devrait pas avoir besoin d'une commission pour si peu de transport.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITE

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé à mardi prochain au comité général.

L'honorable M. MURDOCK: Au comité général ou à celui des chemins de fer?

L'honorable M. BEAUBIEN: Au comité des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. DANDURAND: Nous accordons bien de l'importance à cette mesure. Comme tout le monde semble s'accorder sur le peu de navigation aux ports de Winnipeg et de Saint-Boniface, je croyais que toute la discussion nécessaire pourrait se faire devant le comité général. Mais je m'en remets à la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois l'idée bonne. Je suis d'avis qu'en effet, c'est un bill que pourrait étudier convenablement le comité général. Je crois comprendre la situation après les explications de l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. King). La

L'hon. M. DANDURAND.

raison qu'il a donnée doit être la bonne. Mais comme j'ignore totalement les exigences politiques comme telles, je ne puis concevoir qu'il soit nécessaire de nommer toute une commission du havre pour faciliter le transport du sable.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE CONTRAT AVEC OTTAWA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 34 intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, vous devez vous rappeler, qu'à chaque session, nous présentons un bill pour autoriser la prolongation durant une autre année du contrat conclu entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa. En vertu de ce contrat, l'Etat verse à la municipalité d'Ottawa une somme de \$100,000 au lieu d'acquitter les taxes sur nos édifices. L'objet du bill c'est de prolonger le contrat pour une autre année.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je savoir de mon très honorable ami si le présent bill prévoit une augmentation de la somme que nous avons versée l'année dernière?

L'honorable M. DANDURAND: Non; le montant est le même que celui versé l'année dernière.

L'honorable M. McMEANS: J'ignore comment la ville d'Ottawa peut s'y prendre pour se tirer d'affaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER (TAXES TÉLÉPHONIQUES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. MURDOCK propose la 2e lecture du bill 14 intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer (taxes téléphoniques).

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Tobin) m'a demandé de proposer la 2e lecture de ce bill aujourd'hui, en son absence. Si j'ai bien compris, la mesure a pour objet d'éclaircir la juridiction de la Commission des chemins de fer à l'égard des zones à taux de base ou à bureau central et des taxes et services téléphoniques qui s'y appliquent. Cette modification